**Modèle de lettre**

**à l’usage des propriétaires devant débroussailler chez leurs voisins.**

**Assurez-vous que vous pouvez prouver la date de réception de ce courrier (par exemple en l’envoyant en recommandé AR).**

**Objet** : débroussaillement d’un terrain boisé

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d’une construction située à Saint-Bauzille de Montmel (adresse : rue, n°) contiguë à un terrain vous appartenant (parcelle(s) cadastrale(s) section n°).

L’arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013, pris en application du Code Forestier, m’impose de débroussailler dans un rayon de 50 m autour de ma construction.

Le débroussaillement vise à diminuer le risque d’incendie auquel nous pouvons être confrontés l’un comme l’autre. Il consiste notamment à couper les broussailles et les arbustes inflammables présents au ras du sol, à élaguer les arbres ainsi qu’à évacuer la végétation coupée. En outre, la surface concernée doit être maintenue en permanence à l’état débroussaillé.

Or, il se trouve qu’une distance de moins de 50 m sépare ma construction de votre terrain. En conséquence, mon obligation légale de débroussaillement porte également sur la bordure de votre parcelle contiguë à mon terrain, dans la limite de 50 m depuis ma construction.

Aussi, vous saurais-je gré de bien vouloir me faire savoir si vous souhaitez exécuter vous-même la part de débroussaillement qui m’est imposée dans votre terrain par la réglementation ou si vous me donnez l’autorisation d’y pénétrer afin que je réalise moi-même les travaux. Dans cette seconde hypothèse, je ne manquerais pas de convenir avec vous d’une période d’intervention. Nous pourrions également délimiter ensemble, si vous le souhaitez, la zone à débroussailler et convenir des travaux à effectuer (arbres à conserver de votre choix par exemple).

Enfin, j’attire votre attention sur le fait que, conformément à l’article L131.12 du Code Forestier, vous ne pouvez-vous opposer à ces travaux. En cas de refus d’accès à votre propriété ou en cas d’absence de réponse de votre part, dans un délai de un mois partant de la réception de ce courrier, la réalisation de ce débroussaillement sur votre terrain est à votre charge financière et de votre responsabilité.

La mairie de Saint-Bauzille de Montmel pourra vous confirmer l’ensemble de ces dispositions réglementaires.

Comptant sur votre bonne volonté, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’expression de ma considération respectueuse.